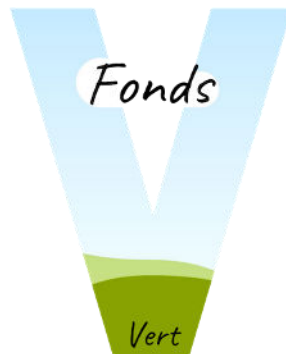




## **MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

1, route Principale Ouest  
La Pêche (Québec) J0X 2W0

## **GUIDE DU DEMANDEUR**



**Adoptée le 7 octobre 2019**  
**Résolution 19-302**  
**Mise à jour le 7 décembre 2020**  
**Résolution 20-365**





## 1. OBJECTIFS CIBLES DU FONDS VERT

Le Fonds vert est un moyen pour la Municipalité de La Pêche de dynamiser la mise en place de projets et d'actions visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable sur son territoire.

- o Favoriser la protection de l'environnement par l'implication des citoyens et des organismes locaux;
- o Établir des partenariats synergiques avec le milieu;
- o Reconnaître et promouvoir les organismes environnementaux œuvrant pour la protection de l'environnement;
- o Favoriser et soutenir les projets et initiatives qui ont pour cible la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;
- o Soutenir les différents acteurs de la Municipalité dans leurs efforts de protection de ses espaces naturels dans une perspective de développement durable.
- o Promouvoir de meilleures pratiques environnementales et mettre en place des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement.

## 2. LES PROJETS ADMISSIBLES

Le Fonds vert soutien des projets qui doivent s'inscrire dans au moins un des quatre axes d'interventions :

-  • lutte contre les changements climatiques et technologies vertes;
-  • gestion des matières résiduelles et aménagement durable;
-  • gestion de l'eau;
-  • gestion des sols.

Les projets admissibles au programme de soutien du Fonds vert comprennent notamment, sans s'y limiter, les catégories suivantes:

### **Une étude**

Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision, mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets peuvent se qualifier.

### **Les projets de sensibilisation**

Dans le cadre d'une conférence, d'un exposé, d'une publication, de la distribution de matériel éducatif ou de toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser les citoyens à l'importance d'atteindre les principaux objectifs ciblés par ce programme.

### **Les actions structurantes**

Action qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie et qui s'inscrit dans une vision de développement durable.

**Les événements à caractère environnemental**

Un événement ou une manifestation ponctuelle récurrente ou non, se déroulant sur le territoire. La programmation de l'événement a une dimension environnementale prédominante et vise le changement de comportement en vue d'atteindre les objectifs ciblés par ce programme.

**Les projets d'exception ou d'envergure**

Cette catégorie peut impliquer le regroupement de plusieurs intervenants, d'une notion d'ampleur de retombée potentielle ou qui se démarque par son expérience enrichissante en ce sens qu'il vient répondre à plusieurs objectifs et axes d'interventions à la fois.

**3. LES ORGANISMES ADMISSIBLES**

De façon générale, tous les acteurs suivants sont admissibles à soumettre un projet :

- o Un citoyen ou un regroupement de citoyens;
- o Un entrepreneur ou un regroupement d'entrepreneurs locaux
- o Un organisme à but non lucratif légalement constitué et reconnu par la Municipalité;
- o Les organismes publics (tels que la Municipalité de La Pêche, un organisme municipal, un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux).

*Dans tous les cas, les demandeurs doivent œuvrer et proposer des projets ou actions qui devront être réalisés sur le territoire géographique de la municipalité de La Pêche.*

**4. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité de La Pêche est déterminée annuellement en fonction des fonds disponibles et des projets présentés.

Les modalités d'application de la contribution financière sont les suivantes :

- o Pour un projet dont le coût total de l'activité est de **5 000\$ ou moins** : la contribution financière pourra atteindre 75% du total des dépenses admissibles du projet;
- o Pour un projet dont le coût total de l'activité est de **plus de 5 000\$** : la première tranche de 5 000\$ du total des dépenses admissibles du projet sera calculée à 75% et l'excédent pourra être financé à 50%;
- o La contribution financière maximale<sup>1</sup> est de 15 000\$ par projet;
- o Une mise de fonds minimale de 20% du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du demandeur
- o La mise de fonds minimale de 20 % doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent et peut inclure un maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en temps bénévole calculé au salaire minimum.

**Note** : Lorsque la Municipalité de La Pêche est l'initiateur d'un projet, ledit projet peut être financé à 100 % par le Fonds. Dans l'éventualité où un projet municipal doit être soumis en cours d'année, il devra néanmoins faire l'objet d'une analyse par le comité.

<sup>1</sup> La municipalité de La Pêche se réserve le droit de bonifier la contribution financière maximale pour la catégorie de projets d'exception ou d'envergure.

## 5. DÉPENSES ADMISSIBLES

La Municipalité pourra accorder un soutien financier qui sera approuvé par le conseil municipal pour les dépenses admissibles suivantes :

### 1. Administration et ressources humaines :

- o Les frais d'administration directement reliés au projet et qui ont été engagés uniquement pour le projet (ex. : matériel de bureau, papeterie, impression);
- o Frais de déplacement reliés directement à la réalisation du projet, jusqu'à un maximum de 200 \$.

### 2. Services professionnels :

- o Toute dépense associée à l'embauche d'experts-conseils professionnels ou techniques, incluant un employé professionnel de l'organisme, ou d'entrepreneurs qui participent directement et ponctuellement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
- o Les coûts associés aux contributions sous forme de produits ou de services se rapportant directement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.

### 3. Publicité et promotion :

- o Les dépenses engagées pour consulter et informer la collectivité concernant le projet, l'élaboration d'un site Internet ou d'autres outils de communication (ex. : affiches, dépliants, etc.).

### 4. Coûts engagés avant la date de réception de la demande :

- o Dans le cas d'un projet retenu, les coûts engagés jusqu'à 90 jours avant la date du dépôt d'une demande pour la rédaction de ladite demande au programme du Fonds vert, pourraient être admissibles jusqu'à un maximum de 1 000\$. Notez toutefois que le montant admissible des coûts en nature ne peut excéder 10 % des coûts totaux admissibles.
- o Les coûts de la main-d'œuvre pour rédiger la demande, aux fins de répondre à des conditions spécifiques reliées à l'obtention d'un financement par un tiers, doivent être documentés afin de permettre la vérification de l'admissibilité des coûts et du niveau d'effort. Une lettre, de l'organisme demandeur, confirmant le détail de ses contributions en espèces pour la préparation de la demande sera requise.

**Note :** La Municipalité se réserve le droit d'utiliser 100% des fonds aux fins de réalisation de ses projets.

## 6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au Fonds vert sont :

- o Les dépenses encourues avant l'approbation du financement du projet par la Municipalité;
- o Le remboursement d'une dette, d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet;
- o Les taxes de vente.

Le fait d'être admissible et de déposer une demande complète ne signifie pas que l'organisme recevra un soutien de la part de la Municipalité de La Pêche. La Municipalité de La Pêche se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande de subvention à ce Fonds.

Une seule source de financement peut être accordée par la Municipalité de La Pêche pour un projet soumis à la demande de subvention. L'acteur admissible ne peut avoir que le financement d'un programme pour le projet proposé et ne peut combiner plusieurs soutiens offerts par la Municipalité de La Pêche pour le même projet.

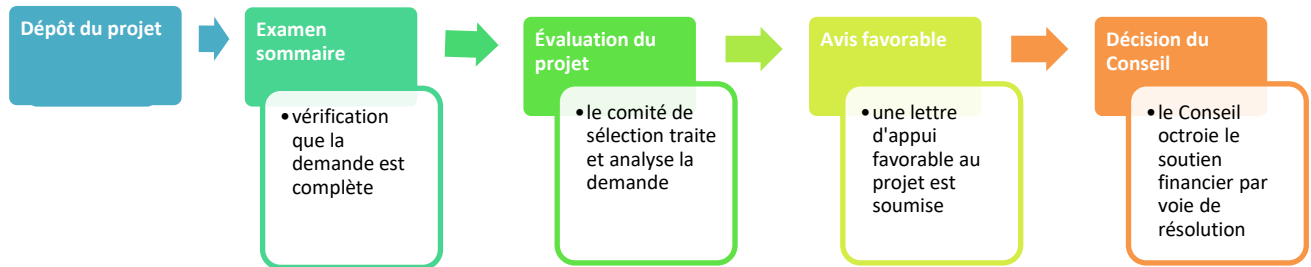
## 7. ACHEMINER UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION

Les demandes de subvention complètes doivent être transmises par courriel à [fondsvert@villelapeche.qc.ca](mailto:fondsvert@villelapeche.qc.ca) et en suivant les étapes suivantes :

- o Remplir le formulaire de dépôt de projet qui est disponible sur le site Web de la Municipalité de La Pêche;
- o Joindre tous les documents complémentaires nécessaires à l'analyse de la demande de financement;
- o Faire signer la demande de contribution financière par la personne responsable du projet;
- o Acheminer le formulaire de dépôt de projet ainsi que tous les documents complémentaires par courriel.

*Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avec tous les documents obligatoires avant le **1<sup>er</sup> mars** ou avant le **1<sup>er</sup> septembre** de chaque année, afin que le comité d'analyse puisse prendre connaissance des demandes.*

## 8. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER



La Municipalité se réserve le droit de demander des renseignements additionnels lui permettant de mieux évaluer les propositions d'activités et de requérir du demandeur qu'il vienne présenter son projet au comité de sélection.

*Les organisations ayant reçu un soutien financier s'engagent à fournir à la Municipalité un rapport d'activités et les états financiers démontrant spécifiquement l'utilisation des sommes reçues.*

## ANNEXE 1

### LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

- Formulaire de dépôt de projet signé par les personnes responsables autorisées
- Copie des lettres patentes de l'organisation et NEQ (Numéro d'Entreprise du Québec), s'il y a lieu
- Règlements généraux de l'organisation, s'il y a lieu
- Liste à jour des membres du conseil d'administration et leurs fonctions respectives, s'il y a lieu
- Dernier états financiers disponibles, s'il y a lieu
- Curriculum vitae des personnes clés du projet
- Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu
- Lettres d'appui du milieu (membres, utilisateurs ou clients, autres partenaires), s'il y a lieu
- Joindre un exemple de publicité promotionnelle de votre projet, si possible